

Validation du Tchad
Projet de rapport de Validation
Valdateur Indépendant : CowaterSogema
4 février 2019

1. NOTE DE SYNTHÈSE

Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a convenu que la Validation du Tchad au titre de la Norme ITIE 2016 débiterait le 1^{er} septembre 2018. Le présent rapport expose de façon détaillée l'évaluation initiale et les conclusions tirées de la collecte de données et des consultations avec les parties prenantes menées par le Secrétariat international. Le Secrétariat international a respecté les procédures de Validation et mis en application le guide de Validation pour évaluer les progrès réalisés par le Tchad au regard de la Norme ITIE sur la période comprise entre août 2013, date d'entrée en vigueur de la Norme ITIE, et septembre 2018. L'évaluation des renseignements fournis repose sur le Rapport ITIE 2016 et sur toute autre information pertinente à laquelle le public tchadien est en mesure d'avoir accès. L'évaluation du protocole relatif à la participation de la société civile est principalement axée sur l'espace accordé aux représentants de la société civile, qui sont fortement impliqués dans le processus ITIE du Tchad. L'évaluation examine dans quelle mesure les lois, les règlements et les politiques gouvernementales en vigueur au cours de cette période ont respecté le protocole relatif à la participation de la société civile.

L'évaluation n'a pas encore été examinée par le Groupe multipartite, mais l'évaluation préliminaire du Secrétariat indique que le Tchad ne satisfait pas pleinement à huit des Exigences imposées par la Norme ITIE, parmi lesquelles trois ont été évaluées comme « non satisfaites avec des progrès inadéquats ». Les recommandations et les mesures correctives proposées qui se dégagent de ce processus portent notamment sur la participation de la société civile (1.3), la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), les octrois de licences (2.2), le registre des licences (2.3), les paiements directs infranationaux (4.6), les transferts infranationaux (5.2) et les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2). Le présent projet de rapport de Validation fait suite à un examen qualitatif de l'évaluation initiale du Secrétariat international. Le Valdateur estime que le niveau de satisfaction à deux Exigences, à savoir celles portant sur les octrois de licences (2.2) et sur les données de production (3.2), devrait être revu à la baisse, portant à neuf le nombre des Exigences de la Norme ITIE qui n'ont pas été satisfaites dans leur intégralité et à quatre celles pour lesquelles les progrès réalisés sont inadéquats.

2. CONTEXTE

Entre 1973 et 1975, un consortium d'entreprises multinationales¹ a découvert du pétrole en quantités variables dans les bassins de Doba, de Doséo et du lac Tchad. Cependant, la guerre civile de longue durée qui a éclaté en 1965 au Tchad s'est intensifiée entre 1978 et 1987, avec plusieurs interventions de la Libye dans le pays. Les activités de prospection ont cessé en 1981 lorsque plusieurs entreprises se sont retirées du projet. En 1989, ExxonMobil est devenue le principal actionnaire (40 %) et promoteur du consortium. L'enclavement du Tchad explique pourquoi le pays requiert des investissements considérables afin de développer les infrastructures nécessaires pour acheminer le pétrole vers les marchés internationaux. En 1996, les gouvernements tchadien et camerounais ont signé un accord bilatéral prévoyant la construction et l'exploitation d'un oléoduc de 1 070 km assurant la liaison entre plusieurs gisements pétrolifères situés

¹ Royal Dutch Shell (37,5 %), ExxonMobil (25 %), Chevron (25 %) et Conoco (12,5 %), Ian Gary, Nikki Reisch (2005), « Le pétrole tchadien : miracle ou mirage ? Suivre l'agent au dernier-né des pétro-États d'Afrique », <https://docplayer.fr/18466325-Le-petrole-tchadien-miracle-ou-mirage.html>, consulté en octobre 2018.

au sud de la région de Doba et le port de Kribi au Cameroun, faisant office de terminal maritime d'exportation situé sur l'océan Atlantique. Au début des années 90, on s'accordait généralement à penser que des revenus pétroliers bien gérés pourraient contribuer à réduire la pauvreté et à endiguer le cycle de la violence dans l'un des pays les plus pauvres du monde. Le rôle de la Banque mondiale a été prépondérant dans le cadre de la mobilisation de fonds pour l'oléoduc contre la promesse du gouvernement d'utiliser les recettes pétrolières pour lutter contre la pauvreté. En juillet 2000, la Banque mondiale a inauguré le projet de développement pétrolier et d'oléoduc entre le Tchad et le Cameroun². Parmi les principales caractéristiques de ce projet, citons : (i) un cadre légal permettant de réserver les recettes pétrolières à des projets de lutte contre la pauvreté et à des fonds pour les générations futures ; (ii) un mécanisme de supervision visant à garantir une gestion transparente des revenus pétroliers ; et (iii) un mécanisme de traçabilité des revenus destiné à garantir le remboursement rapide des créanciers du Tchad ayant contribué à la mise en place de l'oléoduc, et ce dès le démarrage de la production pétrolière.

Ces activités de production ont débuté en 2003, à la suite de quoi l'économie tchadienne a connu une croissance rapide³, devant largement dépendante du secteur pétrolier. En 2005, la production a toutefois atteint son niveau maximal à 182 000 barils par jour, avant de diminuer graduellement pour se stabiliser à un volume de 110 000 barils par jour en 2011. Les revenus du gouvernement issus du secteur pétrolier ont également enregistré une hausse régulière au cours des dix premières années de production pétrolière, avant de culminer en 2012, année au cours de laquelle le gouvernement a perçu plus de 2 milliards de dollars US de recettes pétrolières, soit près de 66 % du total des recettes publiques. Lorsque le cours du baril de pétrole a atteint un pic en 2013 et en 2014, dépassant la barre des 100 dollars US, le gouvernement a contracté d'importants emprunts auprès de Glencore pour réinvestir dans des champs pétrolifères arrivant à maturité. Les cours du pétrole ont brutalement chuté, passant de 106 dollars US le baril en juin 2014 à 46 dollars US le baril au mois décembre de la même année⁴. Les recettes gouvernementales ont connu une chute vertigineuse, de 2 milliards de dollars US par an en 2014 à moins de 500 millions de dollars US en 2015. Ces maigres recettes ont été consacrées au remboursement des dettes, mais la baisse des revenus du secteur pétrolier n'a pas permis au Tchad de sortir de son lourd endettement. L'annulation de la dette à hauteur de 1,3 milliard de dollars US dans le cadre de l'Initiative en faveur des Pays pauvres très endettés de 2014 n'a pas non plus suffi à enrayer l'endettement dont la pérennité demeure préoccupante. L'inversion en 2014 des tendances décroissantes suite au démarrage de la production à partir du champ pétrolifère de Badila-Mangara s'est avérée insuffisante pour redresser les recettes publiques, et le créancier du Tchad, Glencore, a dû procéder à une restructuration de la dette.

Les réserves prouvées du Tchad s'élèvent à environ 1,5 milliard de barils, plaçant le pays au dixième rang des réserves de pétrole en Afrique. Jusqu'ici, la contribution du secteur minier, dominé par l'exploitation artisanale de l'or et la prospection d'uranium, s'est révélée marginale.

S'appuyant sur le guide de Validation, le Secrétariat international a mené la première phase de la Validation : collecte initiale des données, consultation des parties prenantes et préparation de son évaluation initiale des progrès réalisés au regard des Exigences ITIE (ci-après, « l'évaluation initiale »). Le

² Pour une description détaillée du projet de la Banque mondiale : Banque mondiale, projet de développement pétrolier et d'oléoduc entre le Tchad et le Cameroun, http://web.worldbank.org/archive/website01210/WEB/0_CO-15.HTM, consulté en octobre 2018.

³ Croissance économique annuelle de 33 % en 2003. Banque mondiale, projet de développement pétrolier et d'oléoduc entre le Tchad et le Cameroun

⁴ MacroTrends, « WTI Crude Oil Prices, 10 Year Daily Chart », <https://www.macrotrends.net/2516/wti-crude-oil-prices-10-year-daily-chart>, consulté en octobre 2018.

cabinet CowaterSogema a été nommé Validateur Indépendant pour déterminer si les travaux effectués par le Secrétariat sont en conformité avec le guide de Validation. Les principales responsabilités de CowaterSogema en sa qualité de Validateur sont d'examiner et de modifier, le cas échéant, l'évaluation initiale, et de proposer une synthèse de son évaluation externe figurant dans le présent rapport de Validation destinée à être présentée par le Comité de Validation au Conseil d'administration.

1. Travail réalisé par le Validateur Indépendant

CowaterSogema a reçu l'évaluation initiale du Secrétariat le 24 janvier 2019. Pour entreprendre cette phase du processus de Validation, notre équipe de Validation a procédé comme suit : (1) examen approfondi et notation de l'évaluation ITIE par chaque membre de l'équipe ; (2) examen et commentaires détaillés de l'Exigence 1 et du protocole relatif à la participation de la société civile, préparés par le spécialiste multipartite ; (3) examen et commentaires détaillés des Exigences 4, 5 et 6, formulés par le spécialiste financier ; (4) consolidation des conclusions tirées de ces examens et rédaction du présent projet de rapport de Validation, envoyé le 4 février 2019 au Secrétariat international.

2. Commentaires concernant les limites de la Validation

Après avoir soigneusement étudié l'évaluation initiale du Secrétariat, le Validateur déclare n'avoir à ce stade aucune observation à formuler quant aux limites du processus de Validation.

3. Commentaires concernant l'évaluation initiale réalisée par le Secrétariat international

Pour l'essentiel, le Secrétariat international s'est chargé de la collecte initiale des données, des consultations des parties prenantes et de la rédaction de l'évaluation initiale, conformément au guide de Validation 2016. La collecte des données s'est déroulée en trois étapes. Étape préalable à la visite sur le terrain, l'étude de la documentation disponible concernant la conformité du pays à la Norme ITIE a notamment (mais sans s'y limiter) porté sur :

- Le plan de travail de l'ITIE et les autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence du Groupe multipartite, ainsi que les procès-verbaux de ses réunions ;
- Les Rapports ITIE et d'autres renseignements, tels que des rapports de synthèse et des études de cadrage ;
- Les supports de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ;
- Toute autre information présentant un intérêt pour la Validation.

La visite dans le pays s'est déroulée du 8 au 11 octobre 2018. Toutes les réunions se sont tenues à N'Djamena. Le Secrétariat a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant et d'autres parties prenantes clés, y compris des groupes de parties prenantes représentés au sein du Groupe multipartite sans toutefois y participer directement. Outre le Groupe multipartite dans son ensemble, le Secrétariat a rencontré ses différents collègues (le gouvernement, les entreprises et la société civile), soit individuellement, soit en groupes de collègues, selon des protocoles permettant de garantir aux parties prenantes la libre expression de leurs points de vue et le respect de leurs demandes en matière de confidentialité.

Le Secrétariat international a ensuite pu préparer un rapport présentant une évaluation initiale des progrès réalisés par rapport aux Exigences, conformément au guide de Validation. Aucune évaluation initiale de la conformité n'a été incluse dans l'évaluation initiale. Le rapport a ensuite été envoyé au Validateur. Le Coordinateur National (CN) en a également reçu un exemplaire.

4. REMARQUES GÉNÉRALES

- **Progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ITIE**

En 2007, le Tchad a annoncé son intention de mettre en œuvre l'ITIE et a créé le Groupe multipartite par décret présidentiel en décembre de la même année. Il faudra cependant attendre février 2010 avant que des membres ne soient nommés au Haut Comité National (HCN). La candidature du Tchad a été acceptée le 16 avril 2010⁵. En octobre 2014, le Conseil d'administration a déclaré le Tchad conforme aux Règles de l'ITIE.

En octobre 2012, le Tchad a publié son premier rapport portant sur les exercices comptables de 2007, 2008 et 2009, mais n'a pas satisfait à l'obligation de publier des rapports de manière régulière et ponctuelle, comme le stipulait la première Validation réalisée en mai 2013 en vertu des Règles de l'ITIE⁶. Les deuxième et troisième Rapports ITIE, portant respectivement sur les exercices de 2010 et de 2011, ont été publiés le 15 mai 2013, mais ils n'ont pas non plus satisfait aux Exigences ITIE en matière d'exhaustivité et de fiabilité, selon la première Validation en vertu des Règles de l'ITIE. Le Rapport ITIE 2012, publié en mars 2014, visait à donner suite aux mesures correctives exigées par le Conseil d'administration de l'ITIE. Le Tchad a ensuite publié des Rapports ITIE tous les ans entre 2013 et 2016, et ce dans un délai de deux ans après la fin de l'exercice financier visé. Le rapport le plus récent, portant sur les données de 2016, a été publié en août 2018.

La mise en œuvre de l'ITIE est essentiellement attribuable à un petit groupe dévoué de représentants de la société civile, d'entreprises et du gouvernement, dont des membres du personnel du secrétariat national.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

L'ITIE a de toute évidence contribué à renforcer la transparence dans les secteurs pétrolier et gazier tchadiens. Les Rapports ITIE constituent une source fiable d'informations pour l'ensemble des parties prenantes. La déclaration ITIE et les discussions qui en découlent ont permis de modifier peu à peu une mentalité de rétention des données au profit d'une nouvelle culture de partage de l'information entre les agences gouvernementales. En conséquence, le public a désormais accès à plus d'informations sur les contrats, les prêts adossés à des actifs pétroliers et les accords de vente, autant de sujets sensibles autrefois considérés comme tabous.

⁵ Déclaration publique d'engagement à la mise en œuvre de l'ITIE prononcée par le Premier ministre Nouradine Delwa Kassire Coumakoye le 20 août 2007, et signature du décret n° 1074/PR/PM/MP/2007 le 14 décembre 2007, modifié en 2014. Nomination des premiers membres du Groupe multipartite et du secrétariat national en février 2010. ITIE Tchad, <http://itie-tchad.org/historique-itie/>, consulté en novembre 2018.

⁶ CAC75 (mai 2013), Rapport de Validation de la République du Tchad, <https://eiti.org/sites/default/files/documents/CAC%2075%20-%20Rapport%20de%20Validation%20ITIE%20Tchad%20-%20FR%20%28avec%20certificat%20de%20paiement%29.pdf>, consulté en septembre 2018.








La publication des Rapports ITIE a également contribué à améliorer les systèmes gouvernementaux, permettant ainsi au gouvernement et à la société civile de contrôler les coûts de production et de transport, la vente des revenus perçus en nature et le transfert des bénéfices au Trésor public. Le Tchad a progressivement étendu le champ d'application des déclarations ITIE, d'abord au secteur des transports puis au raffinage du pétrole domestique. Le Tchad ne se limite plus aux Exigences minimales en matière de description du régime fiscal et de confirmation des paiements effectivement versés par les entreprises, mais contrôle également le respect des obligations contractuelles imposant aux entreprises de verser une contribution au gouvernement au titre des flux de revenus principaux. En outre, le Tchad poursuit ses efforts visant à publier tous les contrats extractifs valides dans les 90 jours suivant leur signature. Ses Rapports ITIE les plus récents comportent des informations plus détaillées sur la vente de pétrole pour le compte de l'État, les coûts de production et de transport, le remboursement des prêts adossés à des actifs pétroliers et d'autres dépenses connexes.

Nonobstant ces progrès, la précarité de l'espace dévolu à la société civile et la fragilité des moyens dont disposent les journalistes limitent le recours aux données ITIE pour alimenter le débat public. La baisse des fonds publics pour la mise en œuvre de l'ITIE est également préoccupante. Les lacunes dans les rapports et les domaines à améliorer concernent le processus d'octroi de licences, le transfert infranational des recettes allouées aux régions productrices et les dépenses qui ne sont pas enregistrées dans le budget national.

Figure 1 – Tableau de l'évaluation initiale

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun progrès	Inadéquats	Significatifs	Satisfaisants	Au-delà
Catégories	Exigences					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (#1.1)				■	
	Engagement de l'industrie (#1.2)				■	
	Engagement de la société civile (#1.3)			■		
	Gouvernance du Groupe multipartite (#1.4)			■		
	Plan de travail (#1.5)				■	
Licences et contrats	Cadre légal (#2.1)					■
	Octrois de licences (#2.2)		←	■		
	Registre des licences (#2.3)			■		
	Politique sur la divulgation des contrats (#2.4)					■
	Propriété réelle (#2.5)	■				
	Participation de l'État (#2.6)				■	
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (#3.1)				■	
	Données sur les activités de production (#3.2)			←	■	
	Données sur les exportations (#3.3)				■	
Collecte de revenus	Exhaustivité (#4.1)				■	
	Revenus en nature (#4.2)					■
	Accords de troc (#4.3)	Non évalué				
	Transactions sur les entreprises d'État (#4.4)				■	
	Transactions des entreprises d'État (#4.5)				■	
	Paiements directs infranationaux (#4.6)		■			
	Désagrégation (#4.7)				■	
	Ponctualité des données (#4.8)				■	
	Qualité des données (#4.9)				■	
Affectation des revenus	Répartitions des revenus (#5.1)				■	
	Transferts infranationaux (#5.2)		■			
	Gestion des revenus et dépenses (#5.3)	■				
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (#6.1.)	Non évalué				
	Dépenses quasi-fiscales des entreprises d'État (#6.2)		■			
	Contribution économique (#6.3)				■	
Résultats et impact	Débat public (#7.1)			■		
	Accessibilité des données (#7.2)	■				
	Suivi des recommandations (#7.3)				■	
	Résultats et impact de la mise en œuvre (#7.4)				■	

Légende de la fiche d'évaluation

	Aucun progrès. Le pays n'a pas progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement rempli.
	Progrès inadéquats. Le pays a progressé de façon inadéquate dans la satisfaction de l'exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Progrès significatifs. Le pays a progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	Progrès satisfaisants. Le pays est conforme à l'exigence concernée.
	Au-delà. Le pays a été au-delà de l'exigence concernée.
	L'Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.

5. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

Cette rubrique met en évidence les points des conclusions de l'évaluation initiale sur lesquels le Validateur est en désaccord ou qui mériteraient d'être éclaircis.

Le niveau de progrès réalisés dans le cadre de l'Exigence 2.2 devra être déclassé à « inadéquat » du fait de l'absence de commentaires concernant les transferts dans les secteurs pétrolier et minier, mais plus particulièrement le secteur minier. Cela s'ajoute à l'absence de validation d'écarts non négligeables et de critères techniques et financiers dans les appels d'offres pour le secteur pétrolier.

Le niveau de progrès réalisés dans le cadre de l'Exigence 3.2 devra être déclassé à « significatif ». Cela découle de l'absence de données, voire d'estimations, relatives au secteur minier, et de l'absence de ventilation des valeurs de production par consortium.

6. RECOMMANDATIONS

Le présent rapport formule des recommandations préconisant des améliorations spécifiques que le Groupe multipartite pourrait envisager de mettre en œuvre. Ci-dessous figure une liste de recommandations stratégiques qui pourraient aider le Tchad à optimiser son utilisation de l'ITIE comme outil d'accompagnement des réformes.

1. Conformément à l'Exigence 1.3 et au protocole relatif à la société civile, le Tchad doit garantir la mise à disposition d'un espace adéquat permettant une participation active, pleine et effective de la société civile au processus ITIE, sans crainte de représailles. Il est recommandé de mettre en œuvre des protections adéquates afin de supprimer effectivement les dispositions des lois et réglementations (par exemple, l'Ordonnance 23) qui limitent la liberté d'action de la société civile. Il est recommandé d'étendre le champ d'application des dispositions contenues dans le décret présidentiel visant à protéger les membres de la société civile qui siègent au Groupe multipartite afin d'inclure des protections juridiques pour tous les acteurs de la société civile dont la contribution au processus ITIE est substantielle.
2. Conformément à l'Exigence 1.4, le Tchad devra s'assurer que les procédures exposées dans le Décret de 2018 sont mises en œuvre dans la pratique. Le Tchad devra veiller à ce que chaque collège publie ses procédures de nomination et de modification de ses membres respectifs siégeant au Groupe multipartite et à ce que ceux-ci disposent des capacités nécessaires pour remplir leurs obligations. Le Groupe multipartite devra clarifier sa politique et ses pratiques en matière d'indemnités journalières et faire en sorte qu'elles ne débouchent pas sur des conflits d'intérêts. Le Tchad devra s'assurer que les réunions du Groupe multipartite sont annoncées suffisamment à l'avance et que les documents circulent en temps utile, avant de faire l'objet d'un débat et d'une éventuelle adoption. Le Tchad doit veiller à ce que toutes les discussions et les décisions du Groupe multipartite soient documentées comme il se doit et est encouragé à les publier en ligne. De plus, le Tchad est encouragé à dispenser une formation appropriée aux nouveaux membres du Groupe multipartite, à fournir des fonds adéquats à la mise en œuvre de l'ITIE et à s'assurer que le Groupe multipartite fonctionne dans un environnement favorable pour assumer son mandat, conformément à l'Art.24 du Décret de 2018, afin

de permettre à l'ITIE Tchad de remplir son mandat. Compte tenu de ses fonctions centrales dans le secteur pétrolier au Tchad, il est également recommandé que Glencore désigne son représentant au Groupe multipartite pour garantir une représentation adéquate des entreprises.

3. En conformité avec l'Exigence 2.2, le Tchad devra faire en sorte que les informations sur les licences octroyées et transférées dans les deux secteurs soient accessibles au public. Le Tchad est tenu de divulguer les critères techniques et financiers qui ont été utilisés pour octroyer ou transférer des licences. Dans le cas de licences octroyées au travers d'un processus d'appel d'offres, le Tchad est tenu de divulguer la liste des demandeurs ainsi que les critères de soumission. De plus, le Tchad est encouragé à divulguer des informations exhaustives et ponctuelles concernant les licences octroyées avant et après l'exercice sous revue, en s'appuyant sur la publication au Journal officiel des décrets portant octroi de licences. Le Tchad est encouragé à inclure les informations supplémentaires relatives à l'octroi des licences dans la déclaration ITIE, accompagnées d'un commentaire sur l'efficacité et l'efficience des procédures d'octroi.
4. Conformément à l'Exigence 2.3, il est exigé du Tchad qu'il tienne à jour un registre public ou un système de cadastre public présentant des données exhaustives sur les licences détenues par toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières. Le Tchad pourrait envisager de mettre à profit la carte actuellement disponible sur le site Internet du ministère du Pétrole et de l'Énergie. Dans l'intervalle, le Tchad devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE fournissent les informations prévues à l'Exigence 2.3.b, dont les coordonnées et les dates de demande et d'expiration de toutes les licences détenues par des entreprises minières, pétrolières et gazières aux revenus significatifs. La déclaration ITIE devra également documenter les efforts déployés par le gouvernement pour renforcer son système de cadastre.
5. Conformément à l'Exigence 4.6, le Tchad est tenu de rapprocher et de divulguer les revenus perçus au niveau local s'ils sont significatifs. Le Tchad devra déployer les moyens nécessaires pour solliciter les gouvernements infranationaux et les associer au processus de rapportage et de rapprochement. Le Tchad devra également divulguer les chiffres provenant des entreprises qui mènent leurs activités dans des régions productrices et qui sont tenues de verser des paiements directs infranationaux conformément au cadre réglementaire. Le Tchad pourra également préciser dans quelles zones, en l'absence de gouvernement local, les paiements sont versés directement au Trésor public.
6. Conformément à l'Exigence 5.2, le Tchad devra s'assurer que les transferts infranationaux effectifs sont divulgués par les agences gouvernementales s'ils sont significatifs. Le Tchad devra fournir la formule spécifique de partage des revenus pour calculer les parts légales revenant à chaque gouvernement local, la valeur des transferts exécutés par gouvernement local et une évaluation des divergences par rapport la valeur des transferts infranationaux calculés selon la formule. Le Tchad est encouragé à garantir que tous les transferts discrétionnaires ou ad hoc significatifs sont également divulgués et, là où c'est possible, réconciliés. Compte tenu de la dissolution du Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières (CCSRP) en avril 2018 et de son mandat consistant à rendre compte du décaissement et de l'affectation des 5 %, le Tchad est encouragé à préciser quelles agences gouvernementales sont chargées de ces prérogatives à compter de 2017. Le Tchad est également encouragé à solliciter les gouvernements locaux bénéficiant de transferts infranationaux extractifs en vue de rapprocher les transferts infranationaux, de rapprocher ces paiements et de renforcer la sensibilisation des communautés locales.

7. Conformément à l'Exigence 6.2, le Tchad est tenu d'élaborer un processus de déclaration pour les subventions aux carburants et le service de la dette nationale qui ne figurent pas au budget national. Le Tchad devra mener un examen approfondi de toutes les dépenses des revenus pétroliers qui ne sont pas présents dans le budget national. Le Tchad devra élaborer un processus de déclaration pour ces dépenses en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui des autres paiements et flux de revenus. En particulier, il est recommandé que le Tchad élabore des formulaires de déclaration appropriés à même de présenter le volume et la valeur du pétrole brut livré à la raffinerie pour la production d'électricité ainsi que la quantité d'électricité et la valeur correspondante livrée à l'État.
8. Conformément à l'Exigence 7.1, le Tchad devra s'assurer que la déclaration ITIE est compréhensible, notamment en veillant à ce qu'elle soit rédigée dans un style clair et accessible et que des résumés exécutifs ou des sous-rapports thématiques soient disponibles et traduits en arabe. Le Tchad devra également faire en sorte que des fonds adéquats soient disponibles pour des événements de sensibilisation, y compris auprès des régions et des communautés où se déroulent des activités extractives, et que les parties prenantes locales bénéficient d'actions de renforcement des capacités visant à améliorer leur compréhension de la gestion du secteur pétrolier. En outre, le Tchad devra encourager les agences gouvernementales, les entreprises et la société civile à s'engager pleinement dans la diffusion des Rapports ITIE, y compris de manière bilatérale. Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à améliorer l'accessibilité publique d'informations clés sur la gestion du secteur extractif au travers de divulgations systématiques des informations requises en vertu de la Norme ITIE, par le biais des systèmes habituels du gouvernement et des entreprises.
